



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail, de l'emploi**

**Arrêté n°**

**2480**

modifiant l'arrêté n°39 du 9 janvier 2020 déterminant la liste des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi concernés par l'expérimentation « emploi franc » sur le territoire de La Réunion

**20 JUIL 2020**

Saint-Denis, le

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion ;

**VU** l'arrêté n°39 du 09 janvier 2020 déterminant la liste des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi concernés par l'expérimentation « emploi franc » sur le territoire de La Réunion ;

**Considérant** la nécessité de favoriser l'inclusion dans l'emploi des personnes éloignées de l'emploi et inscrites dans parcours d'accompagnement vers l'emploi durable ;

**Sur proposition** du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Modification de la liste des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°39 du 09 janvier 2020 susvisé sont rajoutés les dispositifs suivants:

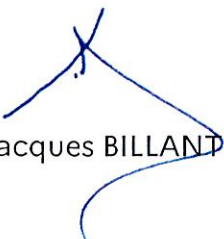
- les formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ;
- les contrats en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ;
- le contrat Gadiamb ;
- le contrat Boussole.

**Article 2 - Date d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juillet 2020.

**Article 3 - Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, la sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.



Jacques BILLANT